LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

2023

TRAVAUX ENEDIS

0525T

Avenue de la Fontaine - rue Grévin rue Molière - rue du Port Du 03/04/2023 au 12/05/2023



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

ARRÊTE MUNICIPAL RELATIF AU STATIONNEMENT ET A LA CIRCULATION SUR LES VOIES DE LA COMMUNE OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.2213-1 et suivants.

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.325-1, R.325-2 et suivants, R.417-1 et R.417-10 suivants,

Vu le règlement de voirie approuvé par le Conseil municipal du 2 juillet 2015,

Vu la Charte de chantier de la Ville de Saint Maur des Fossés,

Vu l'Arrêté Municipal DGS031 en date du 9 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe CIPRIANO, Maire-Adjoint,

Vu la demande de l'entreprise ECR du 06 mars 2023,

Considérant qu'en raison de travaux de renouvellement du réseau électrique, exécutés par la société ECR domiciliée, 8 rue de l'Industrie - 77550 LIMOGES-FOURCHES, Tél: 01.71.30.60.26, pour le compte d'ENEDIS, il y a lieu de modifier provisoirement les dispositions de stationnement et de circulation, avenue de la Fontaine, rue Grévin, rue Molière, rue du Port, du 03 avril 2023 au 12 mai 2023.

ARRETE

ARTICLE I : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré gênant, avenue de la Fontaine, au droit du n°5 sur 2 emplacements et face au n°9 sur 2 emplacements, rue Grévin, au droit du n°11 sur 4 emplacements, rue Molière, face au n°5 sur 5 emplacements, rue du Port, au droit du n°13 sur 3 emplacements, selon les besoins et l'avancement des travaux, du 03 avril 2023 au 12 mai 2023.

ARTICLE II : La circulation des véhicules de toute nature sera limitée à 30 Km/h et s'effectuera en chaussée rétrécie, rue Grévin, au droit du n°11, selon les besoins et l'avancement des travaux, de 9h30 à 16h00, du 03 avril 2023 au 12 mai 2023.

ARTICLE III: La circulation des véhicules de toute nature sera limitée à 30 Km/h et s'effectuera en alternat manuel, avenue de la Fontaine, selon les besoins et l'avancement des travaux, de 9h30 à 16h30, du 03 avril 2023 au 12 mai 2023.

ARTICLE IV: Les horaires de travaux à respecter sont : 8h-18h du lundi au vendredi exclusivement (hors jours fériés).

ARTICLE V : Le présent arrêté sera affiché 48h00 avant le début des travaux, si les places de stationnement réservées sont situées hors zone bleue, 7 jours avant le début des travaux, si les places de stationnement réservées sont situées en ZONE BLEUE. Les interdictions de stationnement et de circulation seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par la société ECR qui restera responsable de leur maintien en bon état de visibilité. Ces dispositions seront applicables avec la mise en place de la signalisation réglementaire par l'entreprise précitée aux différents lieux d'interventions.

ARTICLE FINAL: Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville, et copie sera adressée à :

- Au demandeur,
- A Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- A Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- A Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant,
- A chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale nº 8630 77008 Melun Cedex - Téléphone: 01 60 56 66 30 - Télécopie: 01 60 56 66 10, ou par télérecours Citoyen (https://citoyens.telerecours.fr), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire Hôtel de Ville Place Charles de Gaulle 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés, Le vingt et un mars deux mille vingt-trois, Pour le Maire, Et par délégation,

Date de publication électronique : 2..3...MARS...2023

Philippe CIPRIANO

Le Maire-Adjoint

Service: CONCESSIONNAIRES

Domaine: STATIONNEMENT ET CIRCULATION Hôtel de Ville

Téléphone : Garactéristique : TEMPORAIRE

Courriel: nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Toute correspondance doit être adressée à

Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX